

[Text]

In education and training, we see little evidence that girls and women are being socialized to consider a broad spectrum of occupations.

Although there has been a policy of equality of opportunity in our educational institutions for some time, in practice there are numerous barriers to women entering non-traditional training and employment. For example, in Newfoundland there is a 25% drop-out rate for women who enter non-traditional trades. No studies have been done to determine the reasons for this drop-out rate, but it is most probably related to a lack of in depth vocational counselling, a lack of support services and a lack of opportunities for women to be exposed to a number of non-traditional trades before the choice of a program is made.

In addressing parental benefits, maternity benefits are delivered in Canada through our unemployment insurance system. There may be some validity to the argument that the UI Act is not the ideal vehicle for providing maternity benefits; however, this is our present system. Since a person receiving maternity benefits is not available for work, these benefits have been subject to a special set of rules. The more restrictive of these rules were changed in 1984, but a recipient of UI maternity benefits must still meet more stringent requirements for eligibility than some regular claimants. We do not believe this difference is justifiable.

Similarly, benefits are only available to mothers, except in the case of adoptive parents. Although there is definitely a period of time associated with pregnancy and the birth of a child in which the mother would be the one to take parental leave, there is no reason why the total 15-week period is restricted to mothers only.

We see no reason that, consistent with the joint responsibility of parents to care for children, natural parents cannot be afforded the same rights presently enjoyed by adoptive parents.

On child care we say that, in order to achieve real equality women must not be economically penalized for exercising their right to bear and raise children. Our present system of child care in this country is nothing short of a national disgrace. Jurisdiction over child care services is technically in the hands of the provinces but the federal government has a role to play through funding. Working parents are being economically disadvantaged because of a lack of access to quality affordable child care. Single parents, many of whom are women with low incomes, are particularly disadvantaged by the lack of child care services.

[Translation]

Dans le domaine de l'éducation et de la formation professionnelle, on fait très peu pour encourager les femmes à élargir leur champ d'activité.

Bien que nos organismes d'enseignement ont depuis quelque temps établi une politique d'égalité en matière d'orientation professionnelle, dans la pratique il subsiste de nombreuses barrières s'opposant à la formation et l'emploi des femmes dans les domaines traditionnellement réservés aux hommes. Par exemple, à Terre-Neuve, le taux d'abandon de celles qui ont choisi une occupation traditionnellement réservée aux hommes est de 25 p. 100. Aucune étude n'a été faite pour déterminer la raison de cet état de chose, mais elle est probablement liée à la déficience des méthodes d'orientation professionnelle, au manque de services de support et de mécanismes permettant d'exposer les femmes à diverses occupations non traditionnelles avant qu'elles ne fassent leur choix.

En ce qui concerne les prestations accordées aux parents, signalons qu'au Canada, les allocations de maternité font partie des prestations attribuées par l'assurance-chômage. Il est peut-être vrai que l'assurance-chômage n'est pas le véhicule idéal pour l'attribution des allocations de maternité, mais c'est le système dont nous sommes dotés. Puisqu'une personne recevant des allocations de maternité n'est pas apte à travailler, ses prestations sont régies par des conditions particulières. Les conditions les plus restrictives ont été modifiées en 1984, mais il demeure que les bénéficiaires d'allocations de maternité doivent répondre à des conditions d'admissibilité plus sévères que les autres bénéficiaires de prestations d'assurance-chômage. Et nous ne croyons pas que cette différenciation est justifiée.

• 1640

De même, seules les mères ont droit aux avantages, sauf dans le cas des parents adoptifs. Bien qu'il y ait définitivement certaines périodes pendant la grossesse, et à l'accouchement, où les mères sont les seules susceptibles de devoir prendre congé, il n'y a aucune raison pour que la période totale de 15 semaines soit réservée exclusivement à la mère.

Nous ne voyons aucune raison pour que, vu la responsabilité conjointe des parents vis-à-vis de la garde des enfants, les parents naturels ne bénéficieraient pas des droits dont jouissent les parents adoptifs.

Quant à la garde des enfants, nous disons que pour jouir d'une réelle égalité, les femmes ne doivent pas être pénalisées financièrement parce qu'elles choisissent d'exercer leur droit d'avoir des enfants et d'en prendre soin elles-mêmes. Le système actuel de garderie, dans notre pays, nous déshonore. Techniquement, les services de garderie sont de juridiction provinciale, mais le gouvernement fédéral y joue un rôle au plan du financement. Les parents travaillant à l'extérieur du foyer subissent un préjudice financier en raison du manque de services de garderie de qualité, à prix raisonnable. Les familles monoparentales, constituées en majorité de femmes seules à faible revenu, sont particulièrement affectées par ce manque de services de garderie.